



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mme VAN PEVENAGE et M. DARRACQ.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_10_29_D02

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : CREATION DES COMITES CONSULTATIFS PORTANT SUR TOUT PROBLEME D'INTERÊT COMMUNAL ET CONCERNANT TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE - abroge et remplace toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut créer « des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune », comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer de tels comités consultatifs en associant des personnes qualifiées du milieu associatif ou des administrés qualifiés, afin de réfléchir et être force de proposition.

Le but de ces comités consultatifs n'est pas de se substituer aux commissions municipales, et n'est par conséquent pas décisionnel. Il s'agit de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale. Ces comités pourraient être une interface entre la municipalité et la population.



Ces comités consultatifs citoyens poursuivraient trois objectifs

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui soumettra,
- être force de proposition,
- transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Ils se réuniraient au moins une fois par trimestre, et autant de fois que nécessaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée, pour la durée du mandat municipal en cours, la création des comités consultatifs suivants et composés comme suit :

Comité consultatif pour la cohésion sociale :

But :

- réflexion sur le projet de « résidence seniors » ;
- réflexion sur les améliorations sociales possibles ;
- réflexion sur la redynamisation du village.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mme Laetitia GIBARU, Adjointe au maire, vice-présidente de ce comité consultatif ;
- Mme Virginie VAN PEVENAGE et M. Patrice DARRACQ, conseillers municipaux.

Un maximum de 5 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité :

But :

- Réflexion sur l'amélioration et sécurisation de la circulation dans le village ;
- Réflexion sur les aménagements urbains.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Patrice LARD, Adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- Mr Jean-Marc GARAT et M. Mathieu VERGEZ, conseillers municipaux.

Un maximum de 6 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Comité consultatif pour les bâtiments publics :

But :

- Réflexion sur la consommation énergétique ;
- Réflexion sur l'amélioration des infrastructures sportives.

**Composition membres du conseil municipal :**

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Éric BRAYELLE, vice-président de ce comité consultatif.

Un maximum de 5 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Comité consultatif pour la communication :

But :

- Travail sur la rédaction de la gazette ;
- Amélioration et développement des différents supports de communication.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- M. Jean-Philippe BENESSE, adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- M. Nicolas DARTIGUENAVE, délégué – conseiller municipal ;
- Mme Marie-Danièle GUIOSE et M. Philippe LIOT, conseillers municipaux.

Un maximum de 5 personnes pourra représenter les membres extérieurs au conseil municipal. Les personnes qualifiées et intéressées par cette thématique ont d'ores et déjà déposés leur candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'abroger et remplacer toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.
- D'adopter les propositions de M. le Maire.
- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire de modifier les membres du conseil municipal pour la durée du mandat électoral en cours :

Comité consultatif pour la cohésion sociale :

But :

- réflexion sur le projet de « résidence seniors » ;
- réflexion sur les améliorations sociales possibles ;
- réflexion sur la redynamisation du village.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mme Laetitia GIBARU, Adjointe au maire, vice-présidente de ce comité consultatif ;
- Mme Virginie VAN PEVENAGE et M. Patrice DARRACQ, conseillers municipaux.

Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité :

- But :
- Réflexion sur l'amélioration et sécurisation de la circulation dans le village ;
- Réflexion sur les aménagements urbains.



Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Patrice LARD, Adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
- Mr Jean-Marc GARAT et M. Mathieu VERGEZ, conseillers municipaux.

Comité consultatif pour les bâtiments publics :

But :

- Réflexion sur la consommation énergétique ;
- Réflexion sur l'amélioration des infrastructures sportives.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
- Mr Éric BRAYELLE, vice-président de ce comité consultatif.

Comité consultatif pour la communication :

But :

- Travail sur la rédaction de la gazette ;
- Amélioration et développement des différents supports de communication.

Composition membres du conseil municipal :

- Le Maire, Président du comité consultatif ;
 - M. Jean-Philippe BENESSE, adjoint au maire, vice-président de ce comité consultatif ;
 - M. Nicolas DARTIGUENAVE, délégué – conseiller municipal ;
 - Mme Marie-Danièle GUIOSE et M. Philippe LIOT, conseillers municipaux.
- De modifier et actualiser la liste des personnes extérieures au conseil municipal, qualifiées et sensibilisées à ces questions et qui fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESSE.**

